#### **COMMUNE de STOTZHEIM**

Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN Canton d'OBERNAI

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 août 2024 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

## Étaient présents :

Les Adjoints: Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Joseph EHRHART, Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Benoît SPITZ.

Absents excusés: Raphaël EDEL, Maxime METZ et Philippe SCHMITT

Procuration: Maxime METZ à Norbert RIESTER

<u>Secrétaire de séance</u> : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Joseph EHRHART, comme secrétaire de séance.

M. Didier METZ, absent excusé en début de séance, n'a pas participé au vote de l'adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2024

### **COMMUNICATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

# ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Nº 1

# EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;
- Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité Directeur en date du 22 juillet 2021 créant le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) 1ère classe permanent à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 32,3/35èmes,

# le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de modifier le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) 1ère classe permanent à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 32,3/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) 1ère classe permanent à temps non complet sera de 31,07/35èmes, à compter du 1er septembre 2024,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 012,

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nº 2

# CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,
- Entendu Monsieur le Maire qui expose que la secrétaire peut bénéficier de la promotion interne de de Rédacteur Territorial au vu des missions et responsabilités de l'agent,
- Considérant que pour permettre la nomination de cet agent au sein de la Commune de Stotzheim, un emploi doit être créé au grade de Rédacteur Territorial à temps et que par conséquent le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet devra être supprimé,

### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer l'emploi permanent de Rédacteur Territorial, à temps complet, pour les fonctions de secrétaire de mairie, à compter de la présente délibération,
- CHARGE le Maire de saisir le CST du Centre de Gestion pour la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps complet, suite à l'avancement de grade de l'agent,
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nº 3

# TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT : AVENANT ENTREPRISE SIRCO

- Vu la délibération du 8 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal décide d'attribuer les travaux pour la démolition et reconstruction d'un ouvrage de franchissement à Stotzheim à l'entreprise SIRCO TRAVAUX SPÉCIAUX, sise 67150 KRAFFT,
- Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2024 par laquelle le Conseil d'effectuer les travaux complémentaires proposés par l'entreprise COLAS, Terrassement et compactage du pont pour un montant HT de 7 487,76 €, devis du 20/12/23,
- Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2024, en point divers, par laquelle le Conseil charge le Maire de contacter Artelia, maître d'œuvre des travaux du pont du Bas-Village, pour refacturer à Sirco, entreprise retenue pour les travaux du pont, les travaux payés en doublon par la Commune.
- Considérant que ces travaux effectués par Colas étaient prévus dans le marché de travaux de démolition et reconstruction d'un ouvrage de franchissement, attribué à SIRCO TRAVAUX SPÉCIAUX, sise 67150 KRAFFT,
- Vu la proposition d'ARTELIA, maître d'œuvre, d'une moins-value d'un montant de 2 312,50 € HT,
- Entendu les avis des conseillers,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas retenir l'avenant présenté le maître d'œuvre ARTELIA pour l'entreprise SIRCO d'une moins-value d'un montant HT de 2 312,50 €,
- CHARGE le Maire de prendre contact avec l'assureur communal à ce sujet,
- DÉCIDE de reporter ce point au prochain conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

# <u>RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS: AVENANT DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE</u>

- Vu la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil décide de réaliser le projet de remplacement de l'aire de jeux,
- Vu la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil confie la maîtrise d'œuvre du projet à WE-SCAPE, sise 67230 BENFELD, précise que le maître d'œuvre réalisera l'avant-projet détaillé,
- Vu la délibération du 26 octobre 2023 par laquelle le Conseil approuve l'avant-projet établi par le maître d'œuvre pour la restructuration de la zone de loisirs, pour un montant HT de 181 400,00 € et autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant HT de 19 300,00 €,
- Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil décide l'abandon du marché « Réaménagement de la zone de loisirs » pour raison d'intérêt général, pour les motifs suivants :
  - l'appel d'offres du réaménagement de la zone de loisirs, n'a pas été publié dans un journal d'annonces légales. Or, conformément à l'article R.2131-12 du code de la Commande Publique, les marchés publics à procédure adaptée (> 90 000 € HT) nécessitent une publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP, en plus du profil acheteur,
  - le permis d'aménager déposé pour ces travaux a fait l'objet d'un refus, et un recours a été émis par la Commune concernant les études (acoustique et pollution) sollicitées par la DREAL et l'ARS,
  - le rejet des demandes de subvention sollicitées par la Commune pour ce projet compte tenu du refus du permis d'aménager et du défaut de publicité,

et précise que le projet de réaménagement de la zone de loisirs sera retravaillé en Commissions Réunies pour établir un nouveau programme de travaux, déposer une nouvelle demande d'urbanisme et solliciter les subventions, avant validation de l'appel d'offres,

- Considérant qu'un nouveau dépôt de permis d'aménager doit être effectué et qu'un nouvel appel d'offres devra être réalisé après validation du nouveau programme des travaux,
- Vu la proposition d'avenant du maître d'œuvre WE-SCAPE, sise 67230 BENFELD, d'un montant HT de 1 500,00 €.
- Considérant que la mission de dépôt du nouveau permis d'aménager est une mission offerte à la Commune,
- Vu le dépôt du permis du permis d'aménager en cours d'instruction,

#### le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'avenant n°1 de WE-SCAPE, sise 67230 BENFELD, pour un montant HT de 1 500,00 €, pour la nouvelle consultation à réaliser de l'appel d'offres pour le projet de réaménagement de la zone de loisirs,
- PRÉCISE que l'appel d'offres sera lancé après validation du nouveau projet, du plan de financement et des demandes de subvention pour ce projet,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX 11 voix pour – 1 voix contre - 1 abstention

N° 5

# ADHÉSION À LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXIe SIÈCLE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

- Entendu M. le Maire qui expose au Conseil :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXIe siècle, la Collectivité européenne d'Alsace va lancer, au 1er janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

## 3 choix possibles:

Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).

ou

Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.

ou

Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la Commune de STOTZHEIM est de 32 %, notre participation sera a minima 7% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

- Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur la politique Maison Alsaciennes du XXIe siècle du 19 juin 2023,
- Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023,
- Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace,
- Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

 DÉCIDE ne pas adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

> ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX 11 voix pour – 1 voix contre - 1 abstention

> > Nº 6

#### ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE

- Vu la déclaration de sinistre du 23 mai 2023 concernant le carrelage du WC de l'école,
- Vu la délibération du 13 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal accepte la somme de 1194,30 €, de Axa France, pour la réparation du carrelage du WC de l'école,
- Considérant le sinistre du carrelage du WC école,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 5 684,34 € TTC, par Axa France, franchise déduite,
- Vu le devis établi par SCE Carrelage en date du 20/06/2023 pour la reprise des parois concernées d'un montant TTC de 6 758,64 €,
- Vu la mise en place de plaques de plâtres en régie estimée par l'expert à 120,00 € TTC,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2024,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 5 684,34 € versée par Axa France ; pour le sinistre du carrelage du WC de l'école.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **DIVERS ET COMMUNICATION**

#### 7.1. Compte rendu des écoles

M. le Maire présente aux membres le compte rendu du conseil de l'école maternelle qui a eu lieu le 24 juin 2024.

Lors de la réunion, les travaux suivants ont été sollicités à la mairie :

La clôture sera installée dans le cadre du projet « école du dehors ». Une déclaration de travaux devra être déposée par le Maire.

M. le Maire informe les membres que les autres travaux sollicités (remise en état sentier sensoriel, gonflage pneus vélos, nettoyage des sol) ont été réalisés cet été.

M. le Maire présente aux membres le compte-rendu du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Lors de la réunion, les travaux suivants ont été sollicités à la mairie :

Pieds de porte et poignées de fenêtres à refixer. M. le Maire informe que ces travaux ont été réalisés. Rajout de bandes aimantés pour affichage. M. le Maire informe avoir sollicité des devis. Le Conseil prend acte que le devis sollicité sera présenté au prochain Conseil. Il est soulevé qu'il serait plus simple de commander les bandes aimantées par l'école et de réaliser la pose en régie communale.

#### 7.2. Courrier d'un administré concernant les gens du voyage

M. le Maire présente au Conseil le courrier reçu d'un administré concernant l'occupation des gens du voyage au terrain de football en juin et des conséquences de cette occupation illégale pour les habitants et demandant à la Commune d'agir pour que cette situation ne se reproduise plus.

M. le Maire informe les membres avoir sollicité une aide financière de la CEA suite à la remise en état des terrains. De plus, il s'est entretenu à ce sujet avec les élus de la CEA et a sollicité un rendezvous avec M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein. M. le Maire a également pris contact avec la mairie d'Herbsheim pour connaître l'entreprise qui a réalisé et installé les blocs de béton au terrain de football à Hersheim. M. le Maire présente aux membres la réponse reçue de l'entreprise et les photographies de blocs qui pourraient être installés au terrain de football. Mme Anne DIETRICH, Adointe, présente aux membres les factures reçues de l'Étoile Sportive concernant la consommation d'électricité ; les frais d'électricité s'élèvent à 1 993 €.

Le Conseil charge le Maire de rédiger un courrier au Président de l'Étoile Sportive afin de l'informer que les 1 800 € de dédommagement reçus des gens du voyage ne seront pas sollicités par la Commune afin que cette somme couvre les frais d'électricité supplémentaires pris en charge par l'ESS.

Mme Anne DIETRICH, Adjointe, informe les membres de l'échange avec le Président de l'Étoile Sportive qui sollicite un rendez-vous avec le Maire et les Adjoints afin de leur présenter la proposition de clôture qui pourrait être mise en place par les membres de l'Association. Un devis a été établi par l'entreprise Walter et sera présenté lors de cette réunion. Ce point sera présenté au prochain Conseil. Une déclaration de travaux devra être déposée par le Maire si les travaux seront validés.

Le Conseil charge le Maire d'apporter une réponse à l'auteur du courrier afin de l'informer des actions de la Commune.

#### 7.3. Rapports et compte rendus d'activités 2023

M. le Maire présente aux membres les documents suivants :

- Rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer
- Bilan d'activités 2023 de la Chambre d'Agriculture Alsace
- Rapport d'activités 2023 de la Communauté des Communes du Pays de Barr
- Bilan 2023 du contrôle technique des ouvrages ENEDIS,
- Bilan annuel 2023 d'Orange,
- Rapport annuel 2023 du SMICTOM d'Alsace Centrale,
- Rapports annuels du SDEA (eau potable et assainissement),
- Compte rendu d'activités 2023 du Gaz de Barr,
- Bilan financier forestier 2023 de l'ONF (forêt communale de Stotzheim).

Le Conseil prend acte du compte rendu d'activités et bilan d'activités 2023 présentés.

# 7.4. <u>Porter connaissance « risque inondation » bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer – PPRI</u>

M. le Maire présente aux membres le porter à connaissance « risque inondation » bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer, suite aux études hydrauliques et hydrologiques du cours d'eau Ehn-Andlau-Scheer menées dans le cadre du PPRI. Il informe les membres que ce document est mis à disposition du public et qu'une publication a déjà été réalisée dans ce sens.

## 7.5. Droit de place ferme Goettelmann

M. le Maire informe les membres du passage de la ferme Goettelmann tous les jeudis matins, place de la maire, de 8h à 8h45. Lors de la séance du 16 mai 2024, la demande d'emplacement avait été présentée et les membres avaient donné leur accord et décidé qu'un droit de place de 5 € par jour serait sollicité. M. le Maire rappelle que le droit de place permet à la Commune de récupérer les frais d'électricité du commerce ambulant. Cependant, la ferme Goettelmann n'a pas besoin d'électricité. Il propose aux membres de ne pas solliciter le droit de place à la ferme Goettelmann. Le Conseil donne son accord.

## 7.6. Installation d'un store intérieur dans la salle d'honneur de la mairie

M. le Maire présente aux membres un devis pour l'installation d'un store intérieur dans la salle d'honneur de la mairie. M. le Maire informe avoir sollicité un devis dans le cadre des cours de religion qui ont lieu le lundi matin à la mairie. La mairie étant ouverte au public le lundi matin, il propose l'installation d'un store sur la porte donnant accès à la salle d'honneur. M. le Maire présente le devis, établi par l'entreprise Walter stores et volets, sise 67120 Altorf, d'un montant HT de 687,50 €. Après discussions, les membres décident de ne pas installer de store dans la salle d'honneur de la mairie.

# 7.7. Programme pluriannuel d'intervention 2024-2028 de l'Établissement Foncier d'Alsace

M. le Maire présente aux membres le programme pluriannuel d'intervention 2024-2028 de l'Établissement Foncier d'Alsace. Les membres prennent acte du document présenté.

#### Divers:

- Lors de la séance du 18 juillet dernier, le Conseil municipal avait décidé d'effectuer les travaux de remise en état des trois terrains de football, de retenir l'entreprise ID VERDE, sise 67810 HOLTZHEIM et avait chargé Mme Anne DIETRICH, Adjointe au Maire, de négocier le devis proposé. M. le Maire présente aux membres le devis validé d'un montant de 13 493,50 € HT. Une remise de 550 € a été appliquée. Le Conseil prend acte du devis validé.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, présente aux membres deux offres reçues pour l'achat du tracteur Massey Fergusson. Il informe les membres qu'une troisième offre devrait parvenir prochainement et propose d'attendre cette offre pour prendre une décision à ce sujet lors de la prochaine séance.
- M. le Maire présente aux membres les informations reçues de l'INSEE suite au recensement de la population effectuée en début d'année : 1133 habitants et 532 foyers ont été recensés pour la Commune de Stotzheim.
- Suite à la réunion de la Commission Urbanisme du 15 juillet dernier, le tableau récapitulatif des propriétaires et surfaces concernées pour l'élargissement de la rue Binnweg est présenté aux membres. Ce tableau permet ainsi de pouvoir solliciter le plan au géomètre et lancer la procédure du plan d'alignement afin de pouvoir procéder à l'élargissement de la rue Binnweg. M. le Maire informe les membres du rendez-vous avec le directeur général de la société BOULLE et le Directeur territorial développement de NEOLIA. Il informe les membres de la cession de l'opération de construction et du projet du transfert du permis de construire accordé suite au recours émis ; le permis avait été refusé par la Commune. Lors de cette entrevue, il a été demandé l'accord du Maire. Cependant, le transfert du permis de construire ne peut être refusé si les pièces conformes à la demande d'urbanisme et au règlement en cours sont transmises. M. le Maire informe que lors de cette entrevue, le directeur de la société BOULLE a informé que la somme a versé par la Commune (1 500 €) suite au jugement du tribunal statuant sur l'accord du permis de construire, ne sera pas sollicité. M. le Maire informe les membres avoir sollicité la rétrocession d'une partie du terrain à un euro symbolique. Il informe également avoir repris contact avec l'avocat à ce sujet. Le projet de plan d'alignement ayant été travaillé en Commission Urbanisme, et le Conseil ayant donné son accord pour travailler sur le projet, l'avis du Conseil est à nouveau sollicité. Il est à nouveau présenté les document reçus par le juriste de

- la CEA concernant la procédure du plan d'alignement qui permettrait ainsi de pouvoir acquérir les surfaces nécessaires à l'élargissement de la rue Binnweg. Après discussions, le Conseil décide de continuer à s'engager sur la procédure de plan d'alignement.
- M. le Maire fait le compte rendu de la Commission Forêt qui a eu lieu le 20 août dernier avec l'agent ONF, M. Zirnheld concernant le programme des travaux forestiers et la prochaine adjudication de vente de bois. La première battue de chasse de l'Association de Chasse Renard aura lieu les 2 et 3 novembre 2024. Le Chef technique polyvalent sera sollicité pour effectuer l'évaluation et le marquage les lots en septembre pour qu'une vente puisse être organisée mi-octobre. Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, propose son aide au Chef technique polyvalent.
- M. le Maire informe les membres que l'agent technique polyvalent est en arrêt maladie depuis le 4 juillet dernier. Un dossier d'accident du travail est actuellement en cours auprès de la CPAM pour connaître l'imputabilité de la Commune. L'agent sera opéré début septembre. M. le Maire informe avoir pris contact avec le centre de gestion pour savoir quelles sont les possibilités de la Commune pour le remplacement de l'agent ; l'agent ayant été engagé suite à la mise en disponibilité d'un agent titulaire. M. le Maire informe avoir eu le retour du centre de gestion à ce sujet. Une délibération sera nécessaire pour permettre à la Commune de remplacer un agent titulaire ou contractuel en congé maladie, maternité.... Cette délibération permettre alors à la Commune de pouvoir palier à l'absence de tous les agents. La délibération sera soumise au prochain Conseil afin de permettre de pouvoir remplacer l'agent en arrêt maladie. Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, demande quel salaire serait prêt à verser la Commune pour l'engagement d'un ouvrier communal.
- Mme Élodie HESTIN, membre du Conseil, fait part aux membres de la demande reçue de la conjointe de M. FRITSCH Joseph qui participe aux jeux paralympiques 2024. Elle informe que des affiches ont été mises sur les panneaux d'affichage de la Commune et sur la Cigogne annonçant les naissances. Il est proposé d'organiser une réception pour le retour de M. FRITSCH. Les membres décident de préparer une manifestation le vendredi 27 septembre prochain à 19h30. Tout le village sera invité. Les membres du CMJ seront associés à l'organisation de cette manifestation. La manifestation sera organisée place de la mairie et en mairie. Des guirlandes lumineuses seront installées. Des tables et bancs seront réservés à la banque de matériel de la Communauté des Communes du Pays de Barr. Le Maire est chargé de procéder à la réservation de 30 tables et bancs. Une petite restauration sera organisée. Une invitation sera transmise au Député ainsi qu'à la Sénatrice. Les écoles seront également décorées. L'ACMECS sera sollicité pour la prise en charge financière pour cette manifestation, notamment pour la petite restauration mise en place. Une réunion des Commissions Réunies aura lieu le 17 septembre prochain à 20h pour préparer cette manifestation. Le Conseil charge le Maire de contacter les DNA ainsi que le photographe M. Kayser, afin de couvrir l'évènement. Il est demandé quand le prochain bulletin municipal sera édité afin de pouvoir informer la population de cet évènement.
- M. le Maire informe les membres du départ de l'enseignante Mme Mireille DI PATRIZIO à compter de la rentrée 2024. Il propose d'offrir un cadeau du départ de la part de la Commune. Le Conseil décide, à l'unanimité, d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 100 €.
- Lors de la séance du 7 mars dernier, le Conseil municipal avait décidé d'effectuer l'aménagement du massif Entrée Est, de retenir l'entreprise SCOP ESPACE VERTS, sise 67114 ESCHAU et avait chargé M. Norbert RIESTER, Adjoint, de revoir le devis afin de le modifier. M. RIESTER présente aux membres le nouveau devis reçu le 27 août dernier, qui sera validé d'un montant de 16 996,00 € HT. Le Conseil prend acte du nouveau devis et autorise le Maire à signer le devis pour accord.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, informe les membres de la présence de taupes derrière l'église. Le Conseil charge le Maire de solliciter un devis pour une intervention.
- Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, demande si un devis pour le portail coulissant de l'école a été sollicité suite à la demande de la bibliothèque pour l'accès des bénévoles. M. le Maire informe les membres qu'il se charge de solliciter un devis.
- Certains conseillers informent avoir reçu des remarques concernant la vitesse des véhicules au Haut-Village. Les membres s'interrogent sur la mise en place d'une zone 30 dans la rue concernée. Après discussions, il est décidé de mettre la rue du Hat-Village en zone 30. Le Maire est chargé de prendre l'arrêté correspondant.

- Mme Valérie HIRTZ, membre du Conseil, remercie la Commune pour le cadeau offert à sa mère pour ses 90 ans.

# La séance est levée à 22 h 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 30 septembre 2024

Extrait certifié conforme, le secrétaire de séance